



# Réunion du Comité Syndical

*Le 5 février 2016 -14h00  
en mairie de Saint-Jouan-des-Guérets*

## **COMPTE RENDU DE REUNION**

## **ORDRE DU JOUR**

<b>1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2015.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Désignation d'un secrétaire de séance .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Comité.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Finances .....</b>	<b>5</b>
<b>4.1. Débat d'orientations budgétaires.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Gouvernance .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1. Présentation de l'étude de la gouvernance de l'eau potable à l'échelle du périmètre d'Eau du Pays de Saint-Malo.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2. SAGE Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Travaux.....</b>	<b>7</b>
<b>6.1. Programme de travaux : avancement .....</b>	<b>7</b>
<b>6.2. Saint-Jouan-des-Guérets – attribution du marché de travaux Ø500 mm - Décathlon</b>	<b>8</b>
<b>7. Ressource en eau.....</b>	<b>10</b>
<b>7.1. Etat de la ressource en eau .....</b>	<b>10</b>
<b>7.2. Achat de parcelles en périmètre de protection .....</b>	<b>11</b>
<b>7.3. Plan « phosphore – préservation des sols » de la retenue de Bois-Joli.</b>	<b>12</b>
<b>7.4. Financement des animations scolaires sur l'eau .....</b>	<b>13</b>

---

<b>7.5. Présentation de l'exposition « je jardine 'eau'naturel »</b> .....	<b>13</b>
<b>8. Exploitation</b> .....	<b>14</b>
<b>8.1. Programme de renouvellement</b> .....	<b>14</b>
<b>9. Divers</b> .....	<b>15</b>

---

## **EAU DU PAYS DE SAINT-MALO**

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

Secrétariat – Centre d’Affaires Le Cézembre  
2, impasse de la Haute Futaie – CS 20712  
35418 SAINT-MALO CEDEX

Tel : 02.99.16.07.11 // Courriel : [secretariat@smpepce.fr](mailto:secretariat@smpepce.fr)

L'an deux mille seize, le cinq février, à quatorze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jouan-des-Guéréts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres Titulaires: 18  
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

**Membres présents :**

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire  
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire  
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire  
M. Luc COUAPPEL, Membre titulaire  
M. Marcel LEMOAL, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire  
M. Henri MONAT, Membre suppléant

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire  
M. Marc JAN, Membre titulaire  
M. Camille BONDU, Membre suppléant  
M. Claude RENAULT, Membre suppléant

Représentante de la Ville de Dinard :

Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Membre titulaire  
M. Michel RABILLON, Membre titulaire  
M. Dominique COURCAMBECK, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire : M. Michel PENHOUE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo : M. Nicolas BELLOIR, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérange HENNACHE, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative  
M. Antoine KAPFER, Trésorier municipal Saint-Malo  
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35  
M. Romain MERESSE, Cabinet Cabanes Neveu, pour le point n° 5.1  
Mme Astrid ENGELBRECHT, Cabinet NALDEO Consultant, pour le point n° 5.1

Secrétaire de séance :

M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Jacques BENARD, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Pascal BRIAND, Membre suppléant SIEB ; M. Gilbert BEDARD, Membre suppléant Dinard ; Mme Michelle REDOUTÉ, Membre suppléante Saint-Malo.

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2015**

Le compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical en date du 2 décembre 2015 est soumis à l'approbation des membres du Comité.

En l'absence d'observations, le PV est adopté à l'unanimité des membres du comité.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. Alain LAUNAY est désigné secrétaire de séance.**

## **3. Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Comité**

En application des délégations qu'il a reçues, le Président a procédé :

- A la signature d'un devis EAU ET RIVIERES pour l'acquisition d'une malle pédagogique GASPIDO pour un montant de 900 € TTC (frais de port inclus).
- A la signature d'un devis RESEAU ECOLE ET NATURE pour l'acquisition d'une malle pédagogique RICOCHETS pour un montant de 528 € TTC (frais de port inclus).
- A l'attribution du marché d'étude de définition du débit réservé sur le barrage de bois joli à l'entreprise SETUDE pour un montant de 9 070 € HT.
- A la demande de subventions aux taux maximums auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SMG 35, pour l'acquisition des parcelles de M. AMICE n° D821, D822, D830, D831, D832, D834 sises à Plerguer ainsi que la parcelle n° C19, sise au Tronchet, situées en périmètre de protection.
- A la signature de trois devis FONDOUEST pour des études géotechnique et topographique à Saint-Jouan des Guérets pour un montant de 8 418 € TTC, 1 200 € TTC et 960 € TTC.

En application des délégations qu'il a reçues, le Bureau a procédé :

- A l'attribution du marché d'étude bathymétrique et de valorisation des sédiments des retenues d'Eau du Pays de Saint-Malo à l'entreprise IDRA ENVIRONNEMENT, pour un montant de 54 646,38 € HT (tranche ferme) et 42 681,13 € HT (tranche conditionnelle).

## 4. Finances

### 4.1. Débat d'orientations budgétaires

La Loi Notre, par son article 107, a instauré :

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département** et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; **il fait l'objet d'une publication**. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en séance au Comité Syndical.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté.**

## 5. Gouvernance

### 5.1. Présentation de l'étude de la gouvernance de l'eau potable à l'échelle du périmètre d'Eau du Pays de Saint-Malo

La présentation de l'étude de gouvernance est faite en séance par le Cabinet NALDEO.

Cette présentation dresse une comparaison des scénarii de gouvernance envisageables :

- ⇒ Scénario n°2 – Exercice de la Compétence Distribution par les EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes "Dol-Baie") ;
- ⇒ Scénario n°3 – Exercice de la Compétence Distribution par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude en rive gauche et par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort en rive droite ;

- ⇒ Scénario n°4 – Exercice des Compétences Production et Distribution par Eau du Pays de Saint-Malo ;
- ⇒ Scénario n°4-bis – Exercice de la Compétence Production par Eau du Pays de Saint-Malo et de la compétence Distribution “à la carte“ en fonction du souhait des adhérents d’adhérer pour cette compétence.

Le scénario n°1 consistant en un exercice des Compétences Production et Distribution par les EPCI à fiscalité propre a été écarté par le bureau.

Le comité doit se prononcer en séance sur l’analyse comparative des scénarii, sans qu’un choix lui soit demandé. Une fois l’analyse comparative validée, celle-ci pourra être présentée aux EPCI à fiscalité propre du périmètre ainsi qu’au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

M. le Président rappelle que cette étude est une aide à la décision. Elle a pour vocation d’assister les différentes collectivités dans leurs choix et non de décider à leur place.

Le diaporama présenté est joint au présent compte-rendu.

Dans le cadre de la loi NOTRE, il en ressort les éléments suivants :

- Pas de remise en cause des syndicats qui se trouvent sur le territoire d’au moins 3 EPCI ;
- Liberté sur le choix du mode de gestion ;
- Disparition du SIERG ;
- Maintien du SIEB dans la mesure où la commune de Tressé reste membre du SIEB ;
- Liquidation de la RME et de la régie de St Lunaire. Transfert de la compétence eau potable pour St Malo à SMA et pour St Lunaire à la CCCE ;
- Possibilité de transférer tout ou partie de la compétence eau à un ou plusieurs syndicats ;
- Si la commune de Tressé sort du territoire du SIEB, cela entraînera la dissolution du SIEB. Si cela est associé à la non-adhésion de la CCCE au syndicat de production, EPSM sera dissout.
- En cas de dissolution d’EPSM, le sort des biens sera un problème.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

- **D’écarter le scénario n° 1, consistant en un exercice des Compétences Production et Distribution par les EPCI à fiscalité propre, qui lui apparaît inadéquat aux enjeux de sécurisation de l’alimentation en eau potable sur le périmètre d’Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- **De valider l’analyse comparative des scénarii de gouvernance envisagés, telle qu’elle lui a été présentée ;**
- **D’autoriser le Président à présenter cette analyse aux EPCI à fiscalité propre du périmètre qui le souhaitent et au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.**

## 5.2. SAGE Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le Président du Sage Dol a envoyé un courrier au Président de Eau du Pays de Saint-Malo.

Il a affirmé d'une part, son souhait de transformer le SBCDol en syndicat mixte, et propose l'adhésion d'Eau du Pays de Saint-Malo sans donner les clés de répartition des participations financières. Ces clés de répartition ont été demandées dans le courrier de réponse. Différents scénarii peuvent être envisagés :

Le bureau fera une proposition de clé de répartition à la prochaine réunion du comité.

Il est à noter qu'Eau du pays de Saint-Malo sera sans doute sollicitée pour participer financièrement aux programmes de restauration des milieux aquatiques, quand ils seront prêts à être mis en œuvre, voire aux programmes bocagers (comme cela se fait sur la rive gauche).

D'autre part, le Président du SAGE souhaite positionner le SBCDol en tant que maître d'ouvrage des actions de Gestion des milieux aquatiques, et coordinateur des maîtres d'ouvrage opérant pour la gestion de l'eau en vue de monter un contrat territorial de bassin versant. Eau du Pays de Saint-Malo serait un des signataires de ce contrat. Il a été demandé dans le courrier de réponse qu'Eau du Pays de Saint-Malo soit étroitement associée à la rédaction et à la concertation de ce contrat.

## 6. Travaux

### 6.1. Programme de travaux : avancement

**Réhabilitation des réservoirs de Ponthual** : L'ouvrage est définitivement réceptionné suite à la levée des réserves.

**Déplacement du feeder à Plerguer-les Rives** : Les travaux devraient démarrer prochainement ;

**Reprise du tronçon d'alimentation aux réservoirs de l'Isle Céle depuis Ponthual**. Le projet est en cours de préparation. Compte-tenu de la réalisation d'enrobés à partir du 10 février sur la ZAC CAP EMERAUDE avant l'installation d'Intermarché, il est proposé de demandé à l'exploitant de réaliser la traversée de la chaussée dans le cadre du contrat de DSP – Cf. paragraphe 8.1.

**Traversée de la Rance** : les dossiers réglementaires ont été déposés à la DDTM le Mercredi 29 Janvier 2016.

**Pose d'une canalisation de diamètre Ø500 mm dans le cadre de l'implantation de Décathlon à Saint-Jouan-des-Guérets :**

Les reconnaissances de sols ont été effectuées en vue de la réalisation d'un forage sous la D137. La consultation pour le marché de travaux a été lancée et l'analyse des offres doit être présentée en séance – Cf. paragraphe 6.2 -.

**6.2. Saint-Jouan-des-Guérets – attribution du marché de travaux Ø500 mm - Décathlon**

Un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée le 11 Janvier 2016 pour la réalisation d'un marché de travaux de pose d'une canalisation d'eau potable Ø500 mm à Saint-Jouan-des-Guérets.

Les travaux prévoient, outre la pose d'environ 200 ml de canalisation, la réalisation d'un forage sous la D137.

La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 1<sup>er</sup> février 2016-12H00.

Le règlement de la consultation prévoit les critères d'analyses suivants :

**Critère « Prix des prestations » :**

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff. De pondération
Prix	10*montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre étudiée	10	0.50
	Total pondéré	10	5

L'offre la moins disante se voit attribuer une note de 10/10 pour le critère « Prix des prestations ».

**Critère « Valeur technique de l'offre » sur la base de la note méthodologique du candidat :**



Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff. De pondération
Valeur technique de l'offre	Références	2	0.40
	Organisation de chantier	4	
	Prise en compte des contraintes d'exécution	0,5	
	Moyens humains mis en œuvre	0,5	
	Moyens matériels mis en œuvre	0,5	
	Auto-contrôle	0,5	
	Qualité des matériaux utilisés / cohérence avec le patrimoine existant	1,5	
	Calendrier	0,5	
	Qualité/Sécurité/Environnement	4	
	Protection de l'environnement	0,5	
	Gestion des nuisances	0,5	
	Protection du chantier	0,5	
	Hygiène et Sécurité des travailleurs	2,0	
	Démarche qualité	0,5	
	Total pondéré	10	4

Critère « Délai de réalisation » :

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff. De pondération
Prix	10*montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre étudiée	10	0.10
	Total pondéré	10	1

L'offre la moins disante se voit attribuer une note de 10/10 pour le critère « Délai de réalisation ».

Les offres doivent être ouvertes en présence du Président le Lundi 1er Février 2016 – 14 H00.

Le rapport d'analyse d'offres, dressé par le maître d'œuvre – Cabinet Bourgois - est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux en vue de la pose d'une canalisation Ø500 mm à Saint-Jouan-des-Guérets comprenant la réalisation d'un forage sous la D137
- De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- D'attribuer le marché à l'entreprise OUEST TP, pour un montant de 104 148,50 € HT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

- **D'autoriser M. Le Président ou son Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue.**

## 7. Ressource en eau

### 7.1. Etat de la ressource en eau

Suite à un automne très sec (le cumul enregistré à la station de Dinard est de 118 mm d'octobre à décembre 2015 ce qui correspond au plus faible cumul jamais enregistré depuis 1950), et face au niveau très bas des retenues, il a été demandé au Préfet en fin d'année de pouvoir réduire le débit réservé du barrage de Beaufort de 45 L/s à 20 L/s. Un arrêté préfectoral a été pris en ce sens le 22 Décembre 2015.

Il est à noter qu'entre le 25/05/2015 et le 31/12/2015, 480 000 m<sup>3</sup> ont été rejetés en aval du barrage de Beaufort ce qui correspond à 48J de production en régime minimum.

Les pluies importantes du début de l'année ont permis de reconstituer les stocks (Cf. figures ci-dessous). Les barrages de Beaufort et de Bois-Joli sont en surverse le 25/01/2016.

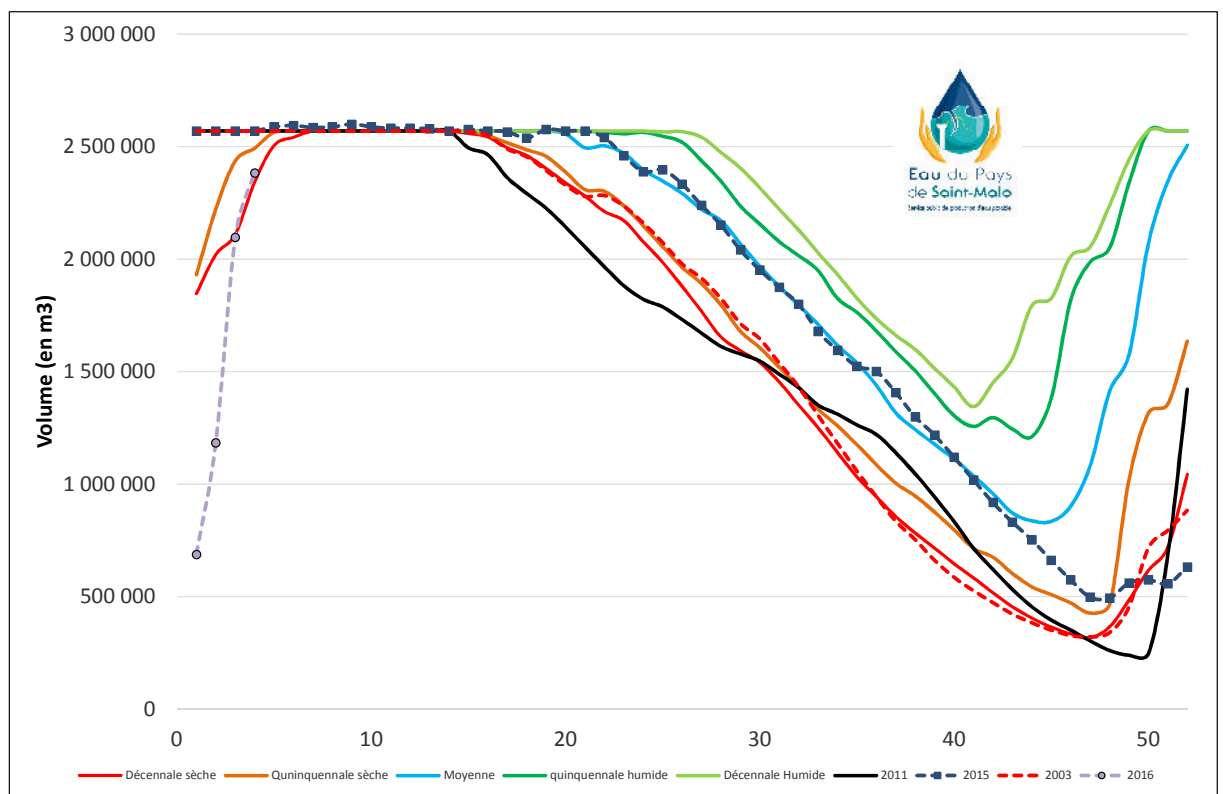


Figure 1 – Volumes cumulés des barrages de Beaufort et de Mireloup (courbe 2016 en violet)

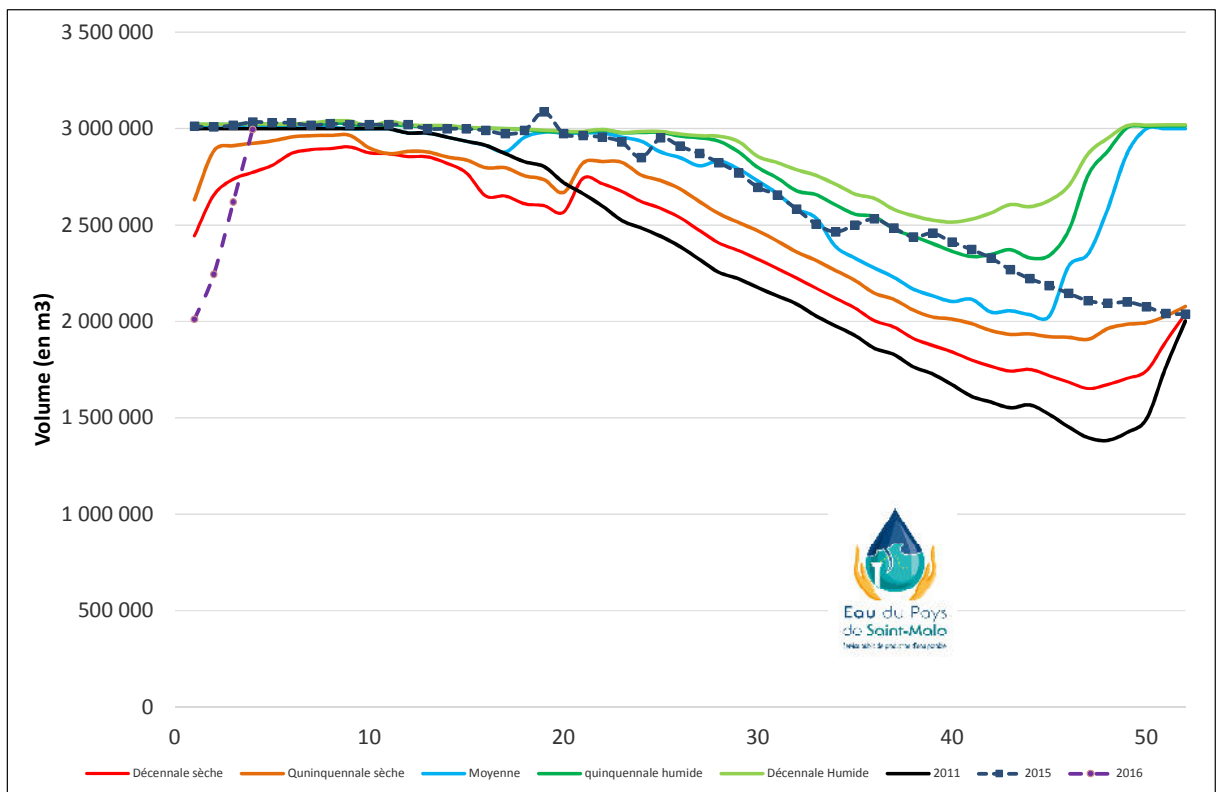


Figure 2 - Volume du barrage de Bois-Joli (courbe 2016 en violet)

## 7.2. Achat de parcelles en périmètre de protection

Les parcelles D784, 787, 791 et 792 situées sur la commune de Plerguer sont la propriété de M. Charles LEGRAND, pour un total de 94a70ca dans le périmètre sensible de la retenue de Beaufort.

La carte de situation est présentée en séance.

M. LEGRAND a fait savoir, au Syndicat des Eaux de Beaufort, son souhait de vendre ces parcelles. Le Syndicat des Eaux de Beaufort ne souhaitant pas acquérir ces parcelles, il a sollicité Eau du Pays de Saint-Malo, le gestionnaire.

Un accord sur le prix de rachat a été trouvé avec M. Charles LEGRAND le 12 janvier 2016 sur la base, actualisée du 3 novembre 2015, proposée par le service du Domaine. Le montant du rachat s'élève à 3 200 € pour une surface de 94a70ca.

Le notaire sera Maître PRADO de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

Les parcelles ne sont actuellement pas exploitées et contiennent des arbres et des broussailles. Un chemin de randonnée (GR) les traverse et il est proposé d'autoriser le cheminement piétonnier de loisir sur ces parcelles, une fois l'acquisition faite par Eau du Pays de Saint-Malo.

Une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SMG 35 est possible pour cette acquisition.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Président à acheter les parcelles de M. Charles LEGRAND situées dans le périmètre de protection sensible de la retenue de Beaufort sur la commune de Plerguer et cadastrées D784, 787, 791, 792, pour une surface de 94a70ca et pour un montant de 3 200 €.
- D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### 7.3. Plan « phosphore – préservation des sols » de la retenue de Bois-Joli

Le 17 décembre dernier, le Comité Professionnel Agricole rive gauche, composé de représentants d'agriculteurs du bassin versant et des membres du Bureau syndical, s'est réuni. Il a acté les constats et le programme d'actions du plan « phosphore préservation des sols » du bassin versant amont de la retenue de Bois-Joli.

4 leviers d'actions ont été identifiés. Les principales mesures sont les suivantes :

Communication / Appropriation	Leviers techniques		
	1. Couverture des sols	2. Travail du sol	3. Aménagement des parcelles
Expliquer et sensibiliser	Couvrir les sols plus tôt en saison, dès la fin de la moisson Protéger les sols, améliorer leur structure	Augmenter la porosité et l'infiltration des sols	Retenir les eaux et les infiltrer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Film pédagogique de reconnaissance des phénomènes d'érosion, ruissellement, dégradation des sols du bassin versant</li> <li>• Diagnostic en deux temps : carte de l'aléa érosif à l'échelle du bassin versant, puis mise à jour des diagnostics individuels parcelles à risque avec le critère « érosion »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme de couverts végétaux : test de différents mélanges, en associant les prescripteurs</li> <li>• Essai et fourniture de semences : phacélie-vesce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tester la faisabilité d'implantations de culture en techniques simplifiées sur le bassin versant</li> <li>• Proposer un accompagnement individuel aux agriculteurs souhaitant réduire le travail de sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bande enherbée, talus, haie (en lien avec le programme Breizh Bocage des communautés de communes)</li> <li>• Zone d'infiltration (noue), fossés aveugles</li> <li>• Déplacements des entrées de champs</li> <li>• Echanges parcellaires</li> </ul>

## 7.4. Financement des animations scolaires sur l'eau

Eau du Pays de Saint-Malo finance, depuis 2004 sur le bassin versant du Frémur-Baie de Beaussais, des animations pédagogiques pour les classes maternelles et primaires. Entre 26 et 28 classes par an peuvent bénéficier de ce programme, pour un montant allant de 13 500 à 16 200 €.

Le syndicat est amené aujourd'hui à revoir ce dispositif car les subventions de ce programme baissent, passant de 80 % à environ 60%.

Pour combler cette perte, le Bureau propose de :

- diminuer le nombre de classes par an pouvant bénéficier de ce programme. 20 classes seront retenues ;
- recentrer ce programme sur les classes de primaire uniquement.

Dans cette configuration, resteraient environ 1 300 € à charge d'Eau du Pays de Saint-Malo.

Le Bureau propose aussi de faire bénéficier la rive droite de ce programme : les écoles des communes situées sur les bassins versants des retenues de Sainte-Suzanne, Beaufort, Mireloup, et Landal.

302 classes au total, dont 189 classes de primaires :

		Coût / rive	Subventions / rive	part SMG 20% / rive	reste à la charge EPSM / rive	pour 2 rives	%classes de primaire
sans frais	18 classes	11 170 €	8 936 €	2 234 €	0 €	0 €	19,0%
<b>cette année</b>	<b>20 classes</b>	<b>12 000 €</b>	<b>8 936 €</b>	<b>2 400 €</b>	<b>664 €</b>	<b>1 328 €</b>	<b>21,1%</b>
habituel	28 classes	16 200 €	9 734 €	3 240 €	3 226 €	6 452 €	29,6%
demande max	40 classes	24 000 €	10 280 €	4 800 €	8 920 €	17 840 €	42,3%

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider une intervention d'Eau du Pays de Saint-Malo à hauteur de 40 classes (20 par rive) par an pour un montant global de 1328 €/an ;
- D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 7.5. Présentation de l'exposition « je jardine 'eau' naturel »

Eau du Pays de Saint-Malo a créé une exposition sur le thème du jardinage au naturel.

Cette exposition a pour vocation à être utilisée lors d'évènements grand public. Elle est démontable et transportable.

Eau du pays de Saint-Malo la mettra à disposition des communes ou associations désirant l'utiliser.

Elle se compose de panneaux et « d'ateliers » sur différents thèmes : paillages, plantes couvre-sol, insectes auxiliaires, outils. Un schéma et les panneaux de cette exposition seront présentés en séance.

Cette exposition fait partie du nouveau dispositif de sensibilisation des particuliers, à savoir :

- Arrêt des supports papier (bulletin au fil de l'eau) mais communication accrue via les sites internet : EPSM et ses adhérents, communautés de communes, mairies...
- Panneaux en « zéro phyto » en entrée de ville, dans les espaces entretenus sans pesticides, flyers « respect de la réglementation » à disposition du grand public ;
- Information « jardinage au naturel » chez les pépiniéristes et dans les déchetteries ;
- Aide à l'organisation d'évènements sur ce thème dans les communes.

## 8. Exploitation

### 8.1. Programme de renouvellement

Les évolutions du programme de renouvellement sont présentées en séance.

#### Barrage de Bois-Joli :

Une centrale d'acquisition des données a été implantée au niveau de la station de pompage du barrage du Bois Joli dans le cadre des travaux d'amélioration du dispositif d'auscultation. Cette centrale assure l'acquisition des données mais celles-ci ne sont pas transférées sur le système de supervision de l'exploitant. Elles sont transmises sur un support externe où elles sont converties en données intelligibles. Elles peuvent ensuite être récupérées via un serveur.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement permettant de rapatrier directement ces données sur le système de supervision de l'exploitant. D'autres travaux de renouvellement étant prévus sur le barrage de Bois-Joli, il est proposé de les coupler avec cette intervention en en profitant pour améliorer le dispositif global.

L'enveloppe de travaux correspondante est la suivante :

⇒ 29 310 € (valeur 2014) ;

- 18 174 €HT prévus au programme de renouvellement ;
- 11 136 €HT à intégrer (mise en place de câbles électriques, d'une nouvelle pompe d'exhaure dans la galerie et d'un éclairage par néons étanche).

Les éléments suivants sont, par ailleurs, à supprimer du programme (10 550 €HT – valeur 2014) :

- Débitmètre endress hauser : 1 250 € (ne sert pas) ;
- Coordinoscope : 3 500 € (renouvelé – passe en garantie) ;

- Pied à coulisse : 957 € (renouvelé – passe en garantie) ;
- Vanne à commande électrique : 2 843 € (ne sert pas) ;
- Disjoncteur différentiel : 2 000 € (va être supprimé) ;

### **Travaux Pleurtuit :**

Le programme de travaux prévoit le renouvellement des réseaux d'alimentation des réservoirs de Dinard en posant une canalisation pour partie sur la ZAC Cap Emeraude.

Compte-tenu du planning d'aménagement de la zone, qui prévoit la réalisation d'un enrobé pour l'ouverture de l'Intermarché (10 au 12 février prochain), il est proposé de réaliser, par anticipation, la traversée de la voirie (8 au 10 février). Du fait des délais et de l'impossibilité de lancer une consultation, il est proposé d'intégrer ces travaux dans l'enveloppe renouvellement des réseaux qui prévoit un renouvellement de 15 789 €HT par an.

L'enveloppe prévue pour ces travaux est de 29 364,40 €HT.

Ainsi, cela permet d'éviter, soit de revenir faire une reprise de l'enrobé neuf, soit de réaliser des travaux, avec surcoûts, par forage.

### **Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le programme de renouvellement tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

## **9. Divers**

Date de la prochaine réunion du bureau syndical : 9 mars 2016-10H00 (Saint-Malo)

Date des prochaines réunions de CAO : 22 février 2016 à 14H00 et 9 mars 2016 à 9H00 (Saint-Malo)

Date de la prochaine réunion du comité syndical : 9 mars 2016-14H30 (Saint-Jouan-des-Guérets)